



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Logement situé dans l'école de Frontenex au
2512 Route de Tamié 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

ENTRE

La **Commune de Faverges-Seythenex** représentée par son **Maire, Monsieur Jacques DALEX**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 en date du 10 juillet 2020 et autorisé par décision n°D.2023-28 du 05 juillet 2023.

D'une part,

ET

Monsieur DECONYNCK Pascal, Brigadier Chef principal de la Police Municipale de la Mairie de Faverges-Seythenex.

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} mai 2023, **Monsieur DECONYNCK Pascal**, est autorisée à **occuper, à titre précaire**, le logement de type F4 situé au 1^{er} étage de l'école de Frontenex – 2512 Route de Tamié à Faverges-Seythenex, pour une surface totale de 78 m².

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Si l'une des deux parties voulaient mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 2 :

Cette attribution est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charges dont le montant s'élève à **415,74 €uros** (quatre cent quinze euros et soixante-quatorze centimes) et payable à terme échu, sur présentation des titres émis par la Trésorerie de Rumilly.

Elle sera révisée chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le dernier indice connu, paru à l'INSEE, qui servira d'indice de départ, est celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 131,67 €uros.

ARTICLE 3 :

Un dépôt de garantie de **328,51 €uros** (trois cent vingt-huit euros et cinquante et un centimes) a été

versé initialement et sera conservé. Cette caution non productive d'intérêts sera reversée à l'issue de la convention en totalité ou en partie selon l'état du logement dûment constaté lors de la sortie des lieux et des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 4 :

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...) sont acquittées par **Monsieur DECONYNCK Pascal**.

Une provision pour les charges de chauffage sera réclamée chaque fin de mois pendant la période de chauffe.

Une régularisation des charges de chauffage interviendra durant le 4^{ème} trimestre de l'année pour la période s'étendant du mois de septembre de l'année précédente au mois d'août de l'année en cours.

Enfin, **Monsieur DECONYNCK Pascal** devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation au bailleur.

ARTICLE 5 :

Monsieur DECONYNCK Pascal est chargé :

- de veiller au respect des règlements et prestations administratives, ainsi qu'aux règlements et mesures de toute nature que la Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX a pris ou prendra pour conservation de l'immeuble, de leur aspect, leur tenue, l'ordre, la propreté, la décence et l'hygiène.
- d'assurer tous les actes habituels de gestion se rapportant à l'appartement, notamment recouvrement des loyers.
- de s'assurer de la fermeture systématique de la porte d'accès au bâtiment.
- de veiller à ce que les parties communes restent libres de tout encombrement, ceci pour des raisons de sécurité.

Les clefs seront remises aux Services Techniques lors de l'état des lieux sortant.

Fait à Faverges-Seythenex, le 05 juillet 2023

Monsieur DECONYNCK Pascal *

Le Maire de Faverges-Seythenex*
DALEX Jacques

"Lu et approuvé"

*Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »